



Références : SG/LD/SL-2024316  
N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONVENTION ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES  
DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec la Région Ile-de-France, représentée madame Marjorie Lescure, directrice des Sports, des Loisirs et de la citoyenneté du pôle des politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation du Conseil Régional d'Ile de France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, pour l'obtention de tickets loisirs numériques pour l'accès aux activités des Iles de Loisirs de la région Ile-de-France en direction des publics accueillis par les départements Lien social, Sports et Réussite éducative de la ville d'Eragny-sur-Oise, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec La Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 25 octobre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20241025-2024316-AU  
Date de télétransmission : 08/11/2024  
Date de réception préfecture : 08/11/2024